

IV-2 Modalités de gestion

Elles figurent dans le tableau ci après :

	UG « non activées »	UG « activées »
Statut	chassable	chassable
Information Formation	Eco éthologie Plan de gestion Lot Prévention dégâts Consignes de prélèvement Recherche au sang	Eco éthologie Plan de gestion Lot Prévention dégâts Consignes de prélèvement Recherche au sang...
Chasse	Modalités à définir annuellement par le Comité Départemental Sanglier (période de chasse, nombre de jours par semaine, individuel et battue), Possibilité de chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage selon des modalités à définir. Propositions à la CDCFS	Tir d'été, modalités à définir annuellement par le Comité Départemental Sanglier (période de chasse, nombre de jours par semaine, individuel et battue, chasse dans les zones « refuge »), Possibilité de chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage selon des modalités à définir. Propositions à la CDCFS
Modalités de suivi	Bilan de fin de saison	Bilan fin de saison Bilan de mi saison
Interventions par battue administrative	Battue de repousse Battue de destruction (ou tir de nuit) Tirs des animaux « atypiques »	Battue de destruction en priorité Battue de repousse possible notamment en cas d'intervention immédiate rendant impossible l'obtention d'une autorisation de battue de destruction Tir de nuit Tirs des animaux « atypiques » Tir dans les zones de non chasse
Lâcher	Interdit dans les territoires ouverts	Interdit dans les territoires ouverts
Prévention des dégâts	Niveau local Adhérents/structure chasse Niveau FDC Convention de prêt de matériel Convention clôture Application de la Charte départementale de l'agrainage	Niveau local Adhérents/structure chasse Niveau FDC Convention de prêt de matériel Convention clôture Application de la Charte départementale de l'agrainage
Procédures d'indemnisations des dégâts	Implication du responsable de la structure de chasse Règles d'abattement des montant d'indemnisation	Implication du responsable de la structure de chasse Règles d'abattement des montants d'indemnisation
Objectif non atteint (seuil du montant des dégâts)	Classement nuisible par commune possible en fonction des dégâts sur proposition conjointe de la fédération des chasseurs et des représentants de la profession agricole	Classement nuisible Participation financière locale Maintien en UG activée

ANNEXE 3

TIR D'ETE DU SANGLIER-MODALITES

Afin de lutter contre les dégâts de sanglier aux parcelles agricoles et aux terrains non agricoles, dans les communes définies ci dessous, le tir d'été du sanglier est autorisé du 01 juin au 14 août 2017 inclus pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle dans les conditions définies ci-après.

1- communes situées en unités de gestion activées :

Unité de gestion de CAHORS
CAHORS
CALAMANE
DOUELLE
ESPERE
FLAUJAC-POUIJOLS
LABASTIDE-MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE-DES-ARCS
LE MONTAT
MERCUES
PRADINES
SAINTE-PIERRE-LAFEUILLE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE

Unité de gestion de CAJARC
CAJARC
CALVIGNAC
CENEVIERES
CREGOLS
LARNAGOL
LUGAGNAC

MARCILHAC-SUR-CELE
PUYJOURDES
SAINTE-CHELS
SAINTE-JEAN-DE-LAUR
SAINTE-MARTIN-LABOUVAL
SAULIAC-SUR-CELE

Unité de gestion de CATUS
SAINTE GERMAIN DU BEL AIR
BEAUMAT
BOISSIERES
CATUS
CONCORES
FRANCOULES
FRAYSSINET
GIGOUZAC
LAMOTHE-CASSEL
MAXOU
MECHMONT
MONTAMEL
NUZEJOULS
PEYRILLES
SAINTE-CHAMARAND

SAINTE-DENIS-CATUS
SAINTE-GERMAIN-DU-BEL-AIR
THEDIRAC
USSEL
UZECH
VAILLAC

Unité de gestion de CAZALS
SALVIAC
CASSAGNES
CAZALS
DEGAGNAC
FRAYSSINET-LE-GELAT
GINDOU
GOUJOUNAC
LAVERCANTIERE
LEOBARD
LES ARQUES
MARMINIAC
MONTCLERA
POMAREDE
RAMPOUX
SAINTE-CAPRAIS
SALVIAC

Unité de gestion de LUZECH
ALBAS
ANGLARS-JUILLAC
BELAYE
CAILLAC
CASTELFRANC
CRAYSSAC
LABASTIDE-DU-VERT
LES JUNES
LHERM
LUZECH
MONTGESTY
PARNAC
PONTCIRQ
PRAYSSAC
SAINTE-MEDARD
SAINTE-VINCENT-RIVE-D'OLT

Unité de gestion de SAINTE GERY
ARCAMBAL
AUJOLS
BERGANTY
BOUZIES
CABRERETS
CONCOTS
COURS
CREMPS
ESCLAUZELS
LABURGADE
SAINTE-CIRQ-LAPOPIE
SAINTE-GERY
TOUR-DE-FAURE
VERS

ZZZZZZZZ

2- communes situées hors unités de gestion activées :
Saint Sulpice

Délivrance des autorisations.

Le nombre de tireurs autorisés est limité à 4 par commune, sauf cas particuliers (existence de plusieurs structures de chasse par commune notamment). Les autorisations individuelles sont délivrées par la préfecture sur proposition des présidents des associations de chasse de la commune ou, exceptionnellement, des détenteurs du droit de chasse particuliers. L'administration veillera notamment à ce que les tireurs qu'elle autorise aient le droit d'exercer les tirs sur un territoire suffisant.

Conditions d'exercice du tir

L'intervention en tir d'été par les personnes autorisées se fait à la demande du président de l'association de chasse ou de son représentant, ou, le cas échéant, par le détenteur du droit de chasse privé.

L'action de chasse est obligatoirement individuelle (un seul tireur par intervention). Plusieurs interventions peuvent avoir lieu simultanément en des endroits différents.

Le tireur doit avoir le droit de chasser sur les territoires sur lesquels il intervient et être titulaire du permis de chasse validé pour la saison en cours.

Le sanglier ne peut être tiré qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse. Le dispositif de visée sur alarme ou la possession d'une paire de jumelles ne sont pas requis.

Le tir d'été peut être pratiqué tous les jours de la semaine 1 heure avant l'heure légale du lever du soleil à Cahors jusqu'à 9h00 et de 18h00 jusqu'à 1 heure après l'heure légale du coucher du soleil à Cahors.

Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard en respectant les mêmes conditions que celles définies dans le présent arrêté.

Les tirs devront être réalisés à proximité des terres agricoles.

Rappel des règles de sécurité.

Le tireur veillera au respect des règles de sécurité fixées par l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité publique à la chasse, en particulier, l'identification de l'animal, le tir fichant, les lieux où il est interdit de se poster, les directions vers lesquelles il est interdit de tirer.

Compte rendu

Le tireur remettra au président l'association de chasse ou à son représentant ou au détenteur du droit de chasse privé le compte rendu des tirs dont le modèle lui sera fourni avec l'autorisation préfectorale individuelle. Le compte rendu sera transmis à la Direction Départementale des Territoires avant le 31 août 2017.



PREFET DU LOT

DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE TIR D'ETE - 2017

SANGLIER

A adresser à : Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative 127, Quai Cavaignac - 46009 Cahors cedex

ECRIRE EN LETTRES MAJUSCULES – RENSEIGNER LES 6 RUBRIQUES
Toute demande incomplète ou illisible sera retournée

① **NOM EXACT ET ADRESSE COMPLETE DE LA STRUCTURE DE CHASSE :**

② **TYPE DE STRUCTURE :** association propriétaire autre (préciser).....

③ **COMMUNE (S) OU LA STRUCTURE DE CHASSE EST DETENTRICE DES DROITS DE CHASSE :**

④ **Je soussigné (NOM – PRENOM)**

.....
président de la structure de chasse ci-avant désignée (si le demandeur n'est pas le président,
joindre la délibération donnant pouvoir), ou propriétaire ou autre (préciser) :

sollicite l'autorisation de chasser le sanglier à l'approche ou à l'affût du 1^{er} juin 2017 au 14 août 2017, selon les conditions définies à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du LOT pour la saison 2017/2018 pour les chasseurs dont les noms sont désignés sur la liste jointe (si le demandeur sollicite également l'autorisation pour lui-même inscrire son nom dans le tableau).

⑤ **- ADRESSE COMPLETE DU DEMANDEUR (si elle est différente de celle de la structure) :**

⑥ - Fait à _____ le _____ / _____ /2017

Nom, prénom, fonction et signature du demandeur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

AUTORISATION INDIVIDUELLE DE TIR D'ETE SANGLIER - 2017

LISTE DES CHASSEURS

ECRIRE EN LETTRES MAJUSCULES - Toute demande incomplète ou illisible sera retournée

NOM ET ADRESSE EXACTE DE LA STRUCTURE DE CHASSE :

NOM PRENOM	ADRESSE COMPLETE

Fait à _____ le ____ / ____ /2017 Nom, prénom, fonction, signature

-----Réservé à l'administration-----

Annexe à l'arrêté d'autorisation du :
Les chasseurs ci dessus désignés sont autorisés à chasser le sanglier à l'approche ou à l'affût du 01 juin 2017 au 14 août 2017 dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du LOT pour la saison 2017/2018 et à son annexe relative au tir d'été.

Fait à Cahors, le